

## BORDEAUX METROPOLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

**Séance du 25 septembre 2015  
(convocation du 18 septembre 2015)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Septembre Deux Mil Quinze à 09 Heures 30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de BORDEAUX METROPOLE.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. GUICHOUX Jacques, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOVE Marie-Hélène.

#### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. JUPPE Alain à M. CAZABONNE Alain à partir de 13h20  
M. DUPRAT Christophe à M. DUCHENE Michel à partir de 11h35  
M. LABARDIN Michel à Mme TOUTON Elisabeth à partir de 13h30  
M. DAVID Alain à M. HERITIE Michel  
M. RAYNAL Franck à M. MARTIN Eric à partir de 9h50  
M. MANGON Jacques à Mme IRIART Dominique à partir de 13h05  
Mme VERSEPUY Agnès à Mme PIAZZA Arielle jusqu'à 10h45 et à partir de 12h20  
Mme TERRAZA Brigitte à M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume  
M. COLES Max à M. SUBRENAT Kévin  
M. TURBY Alain à Mme JACQUET Anne-Lise à partir de 12h  
Mme AJON Emmanuelle à Mme DELAUNAY Michèle à partir de 12h30  
M. AOUIZERATE Erick à M. GARRIGUES Guillaume à partir de 13h05  
Mme BOUTHEAU Marie-Christine à Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie à partir de 12h10  
Mme CALMELS Virginie à M. ALCALA Dominique à partir de 12h30  
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZABONNE Didier  
Mme CHAZAL Solène à Mme MACERON-CAZENAVE Emilie à partir de 12h40  
Mme COLLET Brigitte à Mme WALRYCK Anne à partir de 13h20  
M. DAVID Jean-Louis à M. LOTHaire Pierre à partir de 13h20  
M. DAVID Yohan à Mme BREZILLON Anne à partir de 12h30

M. DELAUX Stephan à M. BONNIN Jean-Jacques à partir de 12h15  
Mme DESSERTINE Laurence à Mme ROUX-LABAT Karine à partir de 10h  
M. FETOUI Marik à Mme VILLANOVE Marie-Hélène  
M. FLORIAN Nicolas à M. BOBET Patrick à partir de 10h40  
Mme FORZY-RAFFARD Florence à M. HICKEL Daniel à partir de 12h55  
Mme FRONZES Magali à M. FRAILE-MARTIN Philippe de 10h à 11h30  
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. BRUGERE Nicolas  
M. HURMIC Pierre à M. ROSSIGNOL-PUECH Clément à partir de 13h35  
Mme JARDINE Martine à M. DELLU Arnaud  
Mme LACUEY Conchita à M. PUYOBRAU Jean-Jacques à partir de 12h30  
M. LE ROUX Bernard à M. TURNERIE Serge à partir de 12h40  
Mme LEMAIRE Anne-Marie à Mme LAPLACE Frédérique à partir de 13h35  
Mme LOUNICI Zeineb à Mme POUSTYNNIKOFF Dominique jusqu'à 10h15  
M. MILLET Thierry à Mme PEYRE Christine  
M. PADIE Jacques à M. GUICHARD Max  
M. RAUTUREAU Benoît à M. PUJOL Patrick à partir de 12h05  
Mme RECALDE Marie à M. ANZIANI Alain de 9h50 à 10h20 et à partir de 12h30  
M. ROBERT Fabien à M. JUNCA Bernard à partir de 10h30  
M. SILVESTRE Alain à Mme BERNARD Maribel  
Mme THIEBAULT Gladys à Mme CHABBAT Chantal  
M. TRIJOULET Thierry à Mme FERREIRA Véronique à partir de 12h20

#### **EXCUSES :**

M. MAMERE Noël à partir de 11h20  
M. CHAUSSET Gérard à partir de 13h30  
M. COLOMBIER Jacques à partir de 11h35

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Convention de participation avec l'Ipsec - Mise en conformité avec l'accord national interprofessionnel et la réglementation des contrats responsables -  
Avenant n°1 - Décision - Autorisation**

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération du 12 juillet 2013, le Conseil de Communauté a autorisé M. le Président à signer une convention de participation santé avec l'Institution de prévoyance des salariés des entreprises du groupe Caisse des dépôts et autres collectivités (IPSEC) afin de contribuer au financement de la protection sociale complémentaire des agents de l'établissement public.

Une nouvelle réglementation issue de la loi 2014-892 du 8 août 2014 exposée dans le décret n°2014-1374 du 18 novembre 2014 détermine les règles que doivent respecter les contrats complémentaires en santé pour bénéficier des aides fiscales et sociales attachées au dispositif des « contrats responsables ».

Les contrats responsables s'inscrivent dans une démarche de gestion du risque que les pouvoirs publics souhaitent promouvoir dans le cadre de la nouvelle gouvernance de l'assurance maladie. Ils visent à favoriser une meilleure prise en charge globale des citoyens, à les inciter à respecter un parcours de soin vertueux et à optimiser les dépenses de santé.

**1. Evolution des garanties couvertes par la convention IPSEC**

Ces nouvelles dispositions impliquent la signature d'un avenant de mise en conformité des conditions particulières du contrat d'adhésion correspondant aux évolutions réglementaires attachées aux contrats responsables pour ce qui concerne les agents de droit public et aux dispositions de l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2013 pour ce qui concerne les agents de droit privé.

Les tarifs de base n'évolueront pas au 1<sup>er</sup> janvier 2016 mais certaines garanties s'en trouveront modifiées.

Ces modifications sont détaillées dans l'avenant au contrat d'adhésion en annexe et portent principalement sur de nouveaux plafonds et plafonds de garanties (article L322-2, L871-1. et L871-2, du code de la sécurité sociale, décret du 18 novembre 2014).

Cette réglementation a pour objectif de mieux maîtriser les pratiques tarifaires en matière de soins, de limiter le reste à charge et de contribuer au contrôle du coût de la santé pour les assurés.

Elle permet :

- un meilleur remboursement des dépassements d'honoraires des médecins qui adhèrent au contrat d'accès aux soins (CAS) par rapport à la prise en charge des honoraires des médecins qui n'adhèrent pas au CAS,
- la prise en charge de l'intégralité du ticket modérateur pour les soins de ville,
- le remboursement des soins dentaires à 125 % de la base de remboursement y compris le remboursement de la Sécurité sociale,
- le remboursement tous les deux ans pour les adultes d'un équipement complet de correction optique (une monture et deux verres correcteurs),
- le remboursement du forfait hospitalier sans limitation de durée pour les établissements de santé.

## **2. Application du nouveau dispositif**

Pour l'application de ce nouveau dispositif, une mise en conformité du contrat doit être prévue afin d'organiser l'optimisation technique et fiscale du régime « frais de santé ».

Conformément à l'article 14 de la loi n°2014-892 du 8 août 2014, ces nouvelles dispositions entreront en vigueur à la date de la prochaine échéance principale du contrat, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Cette mise en conformité sera sans surcoût pour l'assuré. Le montant et les modalités de participation de Bordeaux Métropole restent inchangés.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la loi n°93-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment l'art 22 bis relatif au financement des garanties de protection sociale complémentaire ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'art 88-2 ;

**VU** l'article 14 de la loi n° 2014-892 du 8 août 2014 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2014,

**VU** l'article R. 871-2 du code de la sécurité sociale,

**VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**VU** le décret n° 2014-1374 du 18 novembre 2014 relatif aux nouveaux plafonds et plafonds de garanties des « contrats responsables »,

**VU** l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2013 pour un nouveau modèle économique et social,

**VU** la délibération n° 2013/0565 du Conseil de Communauté du 12 juillet 2013 relative à la participation de La Cub au financement de la protection sociale complémentaire des agents,

**VU** l'avis du comité technique en date du 14 septembre 2015,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE**

Dans le cadre de la nouvelle réglementation relative aux contrats responsables, conformément à la loi 2014-892 du 8 août 2014 et au décret n°2014-1374 du 18 novembre 2014, il y a lieu de modifier et de mettre en conformité les conditions particulières du contrat d'adhésion « frais de santé » qui figure en annexe de la délibération du Conseil de Communauté du 12 juillet 2013 relative à la participation de La Cub au financement de la protection sociale complémentaire des agents,

**DECIDE**

**Article unique :** Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant de mise en conformité des conditions particulières du contrat d'adhésion « frais de santé » qui figurent en annexe de la délibération du Conseil de Communauté du 12 juillet 2013 relative à la participation de La Cub au financement de la protection sociale complémentaire des agents.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le groupe des élus Communistes et apparentés s'abstient

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

M. ALAIN DAVID

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
13 OCTOBRE 2015

PUBLIÉ LE : 13 OCTOBRE 2015